



Traité 'Halla

Michna 3 - Chapitre 1

אֵלּוּ חִיבִין בַּחֲלָה וּפְטוּרִים מִן הַמַּעֲשֵׂרוֹת:
הַלֵּקֶט, וְהַשְׂכֵּחַה, וְהַפָּאָה, וְהַהֶפְקֵר,
וּמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁנִּטְלָה תְּרוּמָתוֹ,
וּמַעֲשֵׂר שְׁנִי וְהַקֹּדֶשׁ שֶׁנִּפְדּוּ,
וּמִוֹתֵר הָעֶמֶר,
וְתַבּוּאָה שֶׁלֹּא הִבִּיָּאָה שְׁלִישׁ.
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
תַּבּוּאָה שֶׁלֹּא הִבִּיָּאָה שְׁלִישׁ, פְּטוּרָה מִן הַחֲלָה:

Ces [pâtes faites de] ces cinq céréales sont soumises au prélèvement de la 'Halla, mais dispensés des Ma'assérot [lorsqu'elles proviennent] du glanage (Lékèt), de la Chikhe'ha (gerbes oubliées), d'une Péa (partie des champs laissée pour les pauvres), du Héfkèr (produit abandonné), du Ma'asser Richone (Première Dîme) dont la Téroura aurait été prélevée (Téroumat Ma'asser), et du Ma'asser Chéni (Seconde Dîme) ou des biens Hékdèch (biens consacrés) qui ont été rachetés, du reste [d'orge] utilisée dans la Min'hat Ha'Omer et une production qui n'aurait pas encore atteint le tiers de sa maturité. Rabbi Eli'ézer dit : la récolte qui n'est pas arrivée au tiers de sa maturité est dispensée de la 'Halla.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions